



Accord de Coopération Entre La ville de Dijon Et La ville de Dakar





ENTRE:

La Ville de Dijon (France), sise CS 73310, 21033 Dijon Cedex, représentée par son Maire en exercice Monsieur François REBSAMEN, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;

Ci- après dénommée « la Ville de Dijon »

D'une part

Et

La Ville de Dakar, sise au boulevard Djily MBAYE x allées Robert DELMAS – Dakar – Sénégal, représentée par son Maire, Madame Soham EL WARDINI, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Ci- après dénommée « la Ville de Dakar »

D'autre part

La ville de Dijon et la ville de Dakar seront ci-après désignées comme étant individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

PREAMBULE:

La coopération entre les collectivités territoriales s'est développée et s'est imposée au cours de ces dernières années comme un mode singulier et efficace de coopération internationale.

La gouvernance démocratique locale et la décentralisation constituent un cadre propice pour lutter contre la pauvreté et les inégalités dans l'atteinte des objectifs du développement durable et dans le respect des droits de l'Homme (y compris les droits économiques, sociaux et culturels).

Les autorités locales élues ont un rôle catalyseur de la gouvernance et du développement local en raison de leur légitimité, de leur proximité avec les citoyens et de leur capacité de mobilisation des acteurs locaux.

Rappelant la légitimité de l'action internationale des collectivités locales et la possibilité pour elles de conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères ;

Convaincues du rôle essentiel de la coopération décentralisée en matière de développement économique, social, culturel et environnemental, à court, moyen ou long terme ;





Dijon et Dakar affirment, en favorisant le rapprochement entre les territoires et les peuples, la compréhension et l'ouverture à des cultures différentes, leur commune volonté de s'associer et de développer un partenariat bilatéral dans de nombreux secteurs tels que : l'alimentation durable, l'eau et l'assainissement, la santé et la résilience des villes face à la Covid 19 et, le sport.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier: Objet de la convention

La convention a pour objet la mise en œuvre d'une nouvelle génération de partenariat à travers la construction de relations thématiques entre la ville de Dijon et la ville de Dakar, au service du développement des territoires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de trois (03) ans à compter de sa date de signature, renouvelable par délibération des parties concernées.

Article 3: Axes d'orientations

Les axes d'orientations définis conjointement par les partenaires sont les suivants :

Alimentation durable:

Échanges d'expériences dans le domaine de la biodiversité et des écosystèmes, le développement de l'agriculture urbaine, l'usage des ressources naturelles et humaines, l'affirmation et le développement d'une coopération économique agricole entre les deux villes dans le cadre de rencontres régulières entre les micros entreprises et les acteurs du territoire.

Organisation d'événements pour la promotion de l'alimentation durable et des filières d'activités agricoles, l'usage des ressources naturelles et humaines, l'ancrage territorial de l'alimentation et la lutte contre le gaspillage alimentaire, la création et la dynamisation des actions concrètes de coopération entre les deux





villes dans une perspective de rapprochement des populations et des cultures à travers le soutien aux programmes communautaires.

Eau et assainissement :

A travers les compétences techniques des services de la ville de Dakar et la ville de Dijon, des missions seront organisées sous la forme d'un déplacement d'une semaine en moyenne à Dijon et à Dakar pour des stages qui seront effectués dans les services spécialisés des deux villes afin de favoriser les échanges d'expériences urbaines à travers la promotion des savoir-faire.

La programmation des missions d'experts s'établira à partir d'un cahier des charges précisant les domaines d'intervention à aborder. La ville de Dakar pourra, dans ce cadre, mobiliser ses agents concernés.

L'organisation du Forum mondial de l'Eau par l'Etat du Sénégal et la ville de Dakar en 2022 sera une opportunité et un cadre de réflexion sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement entre les deux villes.

Santé et résilience des villes face au Covid 19 :

La ville de Dakar et la ville de Dijon mèneront ensemble une réflexion sur la gestion des pandémies et le rôle de prévention des collectivités territoriales. La question de la résilience sera aussi au cœur des échanges comme un levier d'action important à la disposition des villes.

Sport:

La politique sportive est une priorité pour les deux villes d'un point de vue sanitaire, économique mais aussi en termes d'infrastructures. Dans le cadre de la promotion régulière des échanges bilatéraux de jeunes sportifs, les deux villes mettront en place des activités ou événements sportifs particuliers pour les agents, les étudiants et les lycéens des deux villes. Elles mobilisent les établissements sportifs, afin d'intensifier les échanges sportifs, organiser des manifestations sportives et de relier de façon plus permanente les événements sportifs importants entre les deux villes.

La ville de Dakar sera l'hôte des Jeux olympiques de la jeunesse 2026. L'organisation de cet événement d'envergure mondiale offrira une plateforme d'échanges entre les deux villes.





Article 4: La mise en œuvre de la Convention

Les deux collectivités s'accordent sur la possibilité d'associer des institutions ou organismes compétents selon le domaine d'intervention de la coopération, en fonction des projets réalisés. La recherche d'une complémentarité des initiatives de coopération doit être menée avec l'ensemble des partenaires locaux, régionaux, nationaux, internationaux de la ville de Dijon et la ville de Dakar pour mettre en œuvre, dans une démarche participative, différentes actions d'information, de concertation et de collaboration utiles.

Article 5: Financements

Le budget de chacune des actions est arrêté d'un commun accord entre les deux partenaires et fera l'objet d'une convention spécifique. Tous les projets définis devront impliquer une participation financière des partenaires dans la limite de leurs possibilités.

Ils pourront faire l'objet de recherche de cofinancements extérieurs auprès des instances gouvernementales, multilatérales des deux pays.

Pour les frais de déplacements et de séjours, le principe des coûts partagés sera appliqué : frais de transport international assurés par le partenaire se déplaçant, frais de séjour pris en charge par le partenaire accueillant.

Article 6 : Modalités pratiques

Selon les nécessités des programmes, des déplacements d'élus et de techniciens des domaines de coopération concernés seront organisés entre la ville de Dijon et la ville de Dakar. Les projets et actions prévus pour la réalisation de ces programmes nécessiteront notamment la mobilisation des agents des collectivités. Ces agents devront être en mesure d'assurer leur mission dans de bonnes conditions par la collectivité employeuse.





Article 7: Évaluation

Une évaluation annuelle des programmes sera effectuée sur la base d'indicateurs définis en commun et pourra faire l'objet d'une communication aux instances délibérantes. Une évaluation de l'ensemble du programme sera également réalisée avant le renouvellement de l'accord-cadre.

Cet accord de coopération est établi en quatre exemplaires (04) originaux.

Pour la ville de Dijon	Pour la ville de Dakar
Monsieur François REBSAMEN	Madame Soham El WARDINI
Maire de la Ville	Maire de la Ville
Date:	Date:
Lieu:	Lieu :
Signature:	Signature :